

---

**BAPE-6.13**

---

**Référence:**

6. La faune, la flore et ses habitats

**Demande ou Question:**

6.13 « *La construction du poste d'amarrage proposé dans des eaux plus profondes réduira les risques de remise en suspension des sédiments en raison du sillage des hélices.* » La profondeur à la localisation du poste d'amarrage a été choisie en fonction du tirant d'eau minimal requis pour accueillir les méthaniers de grande taille. Étant donné que la profondeur du poste d'amarrage est de 15 m et que le tirant d'eau d'un méthanier est d'un maximum de 12 m à son arrivée (plein), comment affirmer que la remise en suspension des sédiments sera réduite à cause des eaux profondes ?

- 6.13.1 A-t-il été déterminé (par exemple par modélisation) que le 3 m restant sera suffisant pour réduire la perturbation des sédiments, par rapport aux forces générées par l'hélice, tant en mode neutre qu'en mode de départ ou d'arrivée ?

**Réponse:**

Tel que mentionné à la section 5.9.1.3 de l'Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) : « *les forces générées par la traction de l'hélice lors de l'amarrage et la partance des méthaniers ainsi que lors des opérations de remorquage devraient être trop faibles pour perturber les sédiments du lit du fleuve. Par conséquent, l'exploitation du poste d'amarrage ne devrait pas augmenter le transport de sédiments et son effet sur les concentrations de MES et sur le dépôt de sédiments dans le fleuve devraient être négligeables* ».

Ces conclusions sont basées sur le fait que l'amarrage et la partance des méthaniers sont principalement réalisés par les efforts des remorqueurs qui les accompagnent, et le tout se fait à faible vitesse. De plus, les hélices des méthaniers ne sont pas positionnées sous la coque (donc elles sont à plus de 3 m du fond).

Aucune modélisation n'a été effectuée pour déterminer la perturbation potentielle des sédiments. Cela a été fait qualitativement.